



Sous égide
de la Fondation
de France



Appel à projets « Biodiversité en Pays de la Loire 2021 »

**Groupe Régional des Fondations en faveur de la
Biodiversité**

CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE

Préserver les sites naturels, respecter la nature et la remettre au cœur du développement des Pays de la Loire mais également du cadre de vie des ligériens. La biodiversité fait l'objet de toutes les attentions à l'échelle régionale comme au niveau local. C'est ainsi que la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 ambitionne de coordonner au mieux les financeurs publics et privés afin de faciliter les liens entre financeurs mais également l'accès au financement pour les porteurs de projet en faveur de la biodiversité ligérienne. En 2020, les Fondations partenaires (**Engie, Groupe EDF, RTE, Biotope, Fondation du patrimoine via le Club Mécènes du patrimoine naturel des Pays de la Loire**) s'associent avec l'ambition d'apporter un soutien technique et financier à des projets locaux innovants de préservation et de valorisation de la biodiversité des Pays de la Loire.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les fondations partenaires souhaitent à travers cet appel à projets soutenir les **initiatives locales de préservation et de valorisation de la biodiversité sur le territoire des Pays de la Loire**. Les projets soutenus doivent d'une part être **d'intérêt général, sans but lucratif, et d'autre part être portés par des organismes à but non lucratif, notamment sous régime associatif ou coopératif**. Les projets doivent également s'appuyer sur **une dynamique collective, sur une large participation des citoyens et des parties prenantes du territoire**. Les projets à caractère original, **exemplaire et reproductibles** seront privilégiés, de même que les projets comportant un modèle économique et intégrant une **dimension sociale et solidaire**.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Concourir à la reconquête de la biodiversité régionale et à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 (SRB)**. A ce titre, les porteurs de projet devront expliciter les enjeux de biodiversité et les actions de la SRB auquel leur projet entend répondre. Ils devront décrire en quoi et comment leur projet peut apporter une solution aux problématiques qu'ils auront préalablement identifiées ;
- **S'inscrire sur un territoire ligérien déterminé ou s'inscrire dans les nouveaux modèles de l'écologie industrielle territoriale** (dont économie circulaire). Ainsi, les porteurs de projet devront apporter des éléments de contextualisation de leur projet dans le territoire : ils devront décrire le périmètre des territoires, leurs besoins, leurs acteurs. Ils devront en outre démontrer comment les projets sont conçus par et en lien avec des acteurs du territoire au profit du territoire, et les résultats attendus à leur échelle ;
- **Les projets se doivent d'être complets**, c'est à dire, en intégrant la recherche de sites potentiels, des expérimentations de **solutions concrètes en matière de valorisation, de gestion et/ou de restauration d'habitats naturels ou de continuités écologiques**, leur mise en œuvre **en lien avec les activités humaines** (intégrant matériels et équipements), les **grandes étapes de la planification**, puis la **diffusion des résultats et pratiques** auprès des acteurs du territoire (publication et édition d'outils de communication, actions de sensibilisation et de formation) ;
- **Favoriser l'implication active des citoyens et parties prenantes des territoires en question**. Les porteurs de projet devront détailler la stratégie choisie pour favoriser cette implication, en identifiant les parties prenantes à mobiliser (en particulier la place des collectivités locales et entreprises concernées) ainsi que les moyens et modalités envisagés pour les mobiliser selon différents niveaux d'implication (créations d'emplois, de débouchés économiques, sensibilisation, information, concertation, co-construction, négociation, codécision, projets de mandats/conventions ou autres) ; à travers par exemple d'une économie sociale et solidaire ;

- **Proposer des modalités de valorisation et de diffusion des résultats des projets, au niveau régional comme local.** A ce titre, les porteurs de projet devront présenter des actions mesurables pour la valorisation des résultats, études et travaux, auprès du grand public et des acteurs locaux. Les méthodes et outils développés dans le cadre des projets devront également être partagés avec les acteurs locaux, au sein de formations spécialisées. Les données naturalistes collectées dans le cadre des projets financés devront être transmises au niveau régional comme national selon les modalités prévues par le protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Outre ces critères communs d'éligibilité, **chaque fondation peut avoir des critères supplémentaires d'éligibilité décrits dans un document joint au présent AAP (voir annexes).**

4. CRITÈRES D'EXCLUSION

Sur une même thématique, un porteur ou un co-porteur de projet ne peut être impliqué que dans une seule demande de financement (possibilité de présenter plusieurs projets à condition que les thématiques soient bien distinctes).

Dans le cadre de cet appel à projets, ne pourront être soutenus :

- les initiatives à caractère individuel ;
- les opérations limitées à la communication ou à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement ;
- la construction ou la rénovation de bâtiments ;
- les activités régulières des structures ainsi que les frais de fonctionnement de communication associés ;
- une typologie de projets que les Fondations ont déjà soutenu par le passé de façon prolongée et significative. Par exemple : les inventaires de biodiversité.

NB : Outre ces critères communs d'éligibilité, chaque fondation peut avoir des critères supplémentaires d'éligibilité décrits dans un document joint au présent document (voir annexes)

5. SÉLECTION DES DEMANDES

La procédure de sélection comprendra deux étapes : soumission d'une pré-demande à l'adresse maud.chapalain@paysdelaloire.fr puis soumission d'une demande complète auprès des fondations intéressées par le projet. Celles-ci instruiront les projets reçus par la Région, selon les critères et les modalités qui leur sont propres, en vue d'examiner leurs possibilités de soutien aux demandes adressées.

NB : les Fondations peuvent demander une audition ou un complément d'informations avant délibération

6. CALENDRIER

15 Janvier 2021 : ouverture des pré-demandes

15 Mars 2021 : clôture des pré-demandes

Fin Avril 2021 : sélection des pré-demandes

7. DOCUMENTS POUR CONSTITUER LE DOSSIER

Les projets devront comporter à minima :

- Le formulaire « Appel à projets Biodiversité en Pays de la Loire 2021 – Groupe régional des fondations en faveur de la Biodiversité »
- Un plan de financement (chiffrage détaillé, montants sollicités, co-financements) prévu en annexe
- Pièces complémentaires à la description du projet : Devis ou estimatifs si déjà obtenus, photos du site et/ou de l'espèce concerné, plans...

8. ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DES PRÉ-DEMANDES

La Région se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute demande concernant la rédaction des pré-demandes et des dossiers complets, afin de permettre au candidat d'être accompagné tout au long de sa démarche de candidature.

Pour cela, ils peuvent contacter la Région à l'adresse suivante : maud.chapalain@paysdelaloire.fr.

9. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Chaque candidat présélectionné sera amené à échanger avec la Fondation intéressée afin de conclure, après sélection définitive, une convention de partenariat. La mise en œuvre des projets sera suivie par la Fondation partenaire pour s'assurer de la réalisation effective, des résultats et du respect du calendrier décrit dans les dossiers retenus.

10. RENONCIATION À L'APPEL À PROJETS

Les Fondations partenaires se réservent la faculté de ne pas donner suite au présent appel à projets, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats.

Renseignements et contacts :

maud.chapalain@paysdelaloire.fr

Tél : 02.28.20.52.58

Critères de sélection de la Fondation du patrimoine

Introduction : Fruit d'une réflexion et d'une ambition communes, le Conseil régional et la Fondation du patrimoine se sont associés pour créer un partenariat unique ancré dans la Stratégie régionale pour la biodiversité : le club Mécènes du patrimoine naturel des Pays de la Loire. Son objectif est de participer à la préservation et à la sauvegarde de la biodiversité. Il accompagne financièrement des projets de Réhabilitation des espaces sensibles et concourt au développement des espèces animales et végétales. Il contribue ainsi à la valorisation et à l'attractivité des paysages et du cadre de vie des Pays de la Loire.

Critères de sélection : Le porteur de projet peut-être soit associatif (associations, fédérations...) soit public (communes, EPCI, syndicats mixtes). L'action devra être située dans un secteur protégé. Si des actions sont situées sur des propriétés privés, une convention devra être signée ou être en cours de signature, entre les propriétaires et le porteur de projet.

Une attention particulière sera portée sur la pérennité du projet, les actions de valorisation et la mobilisation de la population avec la possibilité de lancer une collecte de dons avec la Fondation du patrimoine.

Type d'actions soutenues : Travaux de restauration et de réhabilitation d'espaces naturels; aménagements susceptibles de préserver et défendre des habitats d'espèces végétales ou animales menacées; curetage d'étangs ou de marais pour éviter l'envasement ou l'eutrophisation; consolidation de berges de rivières ou d'étangs; travaux de restauration en faveur du développement de communautés pionnières en milieux humides ou secs ; préservation de zones humides, milieux tourbeux ou aquatiques remarquables, etc.

Peuvent également être soutenus, les travaux de valorisation permettant la sensibilisation et la réalisation d'actions pédagogiques auprès du grand public s'ils sont conjoints à des travaux de préservation.

Type d'actions non-éligibles : étude, inventaire, diagnostic, frais de fonctionnement de la structure...

Si votre dossier est pré-sélectionné, un dossier spécifique sera à compléter et les pièces suivantes seront demandées impérativement :

- Les devis correspondant à l'ensemble des travaux à réaliser ;
- 1 jeu de photographies numériques de bonne qualité du site et/ou des ouvrages à restaurer (au moins 5 photographies ; sous format jpg) ;
- 1 carte de localisation de l'espace naturel concerné, situant les zones de protection ou d'inventaire ;
- Le plan de gestion de l'espace naturel ;
- Pour les maîtres d'ouvrage associatifs : les statuts de l'association, la composition de son bureau et de son éventuel Conseil d'administration ainsi qu'un acte de propriété du bien concerné et une attestation de libre disposition des terrains sur lesquels s'applique le projet.
- Pour les maîtres d'ouvrage publics : une délibération de l'organe décisionnel de la structure l'autorisant à solliciter l'aide du club Mécènes du patrimoine naturel.

- Dans le cas d'une propriété privée de tout ou partie du site : la convention de gestion liant le(s) propriétaire(s) privé(s) et le gestionnaire de l'espace naturel.

Lauréats 2020 :

- Commune de Baugé-en-Anjou : « Préservation et valorisation d'une zone humide en vallée des Cartes »
- Commune de Blaison-saint-Sulpice : « Valorisation du patrimoine ligérien en St-Sulpice et Gohier »
- CEN des Pays de La Loire (Conservatoire des espaces naturels) : « Mise en œuvre du Programme régional d'actions en faveur des tourbières (PRAT) en Pays de la Loire (2020-2022) »
- Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon : « Réhabilitation de la chaussée du moulin, élément concourant à la continuité écologique du site » (site Rambourg)

Critères de sélection d'un projet par la Fondation ENGIE

Pour être examiné par la Fondation, tout **dossier de candidature doit remplir les critères de sélection suivants** :

1. Le projet s'inscrit dans l'un des domaines d'intervention de la Fondation ENGIE

- Enfance et jeunesse – éducation par le sport, l'environnement, la culture
- Accès à l'énergie et biodiversité

La sensibilisation à la biodiversité est indispensable pour une croissance durable : la Fondation ENGIE s'engage en faveur de projets visant à réconcilier l'Homme avec la Nature et à sensibiliser chacun d'entre nous aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité et au réchauffement climatique.

Le projet doit être en cohérence avec la Charte Ethique du Groupe ainsi qu'avec sa Charte de Partenariats.

2. La structure porteuse du projet doit avoir un statut juridique défini et poursuit un but non-lucratif.

La Fondation soutient des projets portés par :

- des associations,
- des Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- des fondations,
- des structures d'enseignement (écoles, universités, organismes de formation).

3. Le projet est précis, structuré et complet

a) Un projet d'intérêt général qui s'inscrit dans la durée

Le projet doit être au service de l'intérêt général et avoir une valeur philanthropique.

Il doit être porté par une association, une fondation, une ONG ou toute autre structure ayant un but non lucratif, et doit avoir un réel impact social et/ou environnemental positif.

Le projet doit s'inscrire dans la durée, et ne peut être uniquement une manifestation ponctuelle (salons, colloques, événements, galas...) sans lien avec un programme soutenu.

b) Un projet réfléchi, solide et réaliste

Un dossier complet doit permettre une évaluation des risques du projet et comporter à minima les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi. Le porteur de projet doit définir les critères de mesure d'impact social et environnemental du projet.

Le projet doit proposer une approche budgétaire réaliste.

La Fondation examine les projets qui présentent :

- des objectifs concrets dont les résultats peuvent être évalués et constatés,
- un budget détaillé (ressources/dépenses),
- un planning et un délai de réalisation précis,
- un lieu de réalisation déterminé.

4. le financement

Un projet respectant les règles financières et partenariales de la Fondation

L'aide de la Fondation ne doit pas dépasser les 50 % du budget total du projet, ni servir de financement à ses frais de fonctionnement (ex : logement, frais de transport, salaires, etc.).

Les budgets des projets peuvent prévoir une quote-part de frais de fonctionnement uniquement affectés au projet.

La Fondation ENGIE privilégiera les projets dont les autres partenaires ne sont pas des concurrents du Groupe ou la Fondation.

Le projet doit proposer une approche budgétaire réaliste.

Demandes de soutien qui ne rentrent pas dans les critères

La Fondation n'est pas en mesure de soutenir des projets qui ne s'inscrivent pas dans son objet social et qui ne remplissent pas les critères énoncés ci-dessus. Sont donc exclus :

- les actions ponctuelles et non durables : événementiel, sponsoring, galas..
- les projets personnels : octroi de bourses, financement d'études, mission d'études, projets de voyage scolaire y compris dans les domaines d'intervention de la Fondation ;
- les projets à but lucratif ;
- l'activité courante et les frais de fonctionnement d'un organisme (loyers, frais de déplacement, salaires...).

<https://fondation-engie.com/>

Lauréats 2020 :

- CR LPO (Coordination Régionale Ligue de Protection des Oiseaux) : « Découvrir la biodiversité des fermes et le métier d'agriculteur : un outil citoyen d'éducation au territoire et à la transition écologique en milieu rural »
- Association Abeilles Mayennaises : « Rucher du Potier-LAVAL »

Annexe – Fondation groupe EDF

La Fondation soutient en France et à l'international des initiatives et des programmes en faveur de la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité au bénéfice des jeunes générations.

Pour cela, la Fondation soutiendra en priorité des **projets éducatifs** qui contribuent aux **nouveaux comportements et à la compréhension des enjeux climatiques** pour aller vers une société plus durable et plus solidaire au bénéfice **des jeunes générations**. Elle accompagne aussi des projets de **sensibilisation et de formation** aux pratiques « durables » respectant les ressources naturelles.

Pour protéger localement la nature et les populations les plus fragiles, elle finance également des actions de terrain trouvant leur réponse au changement climatique grâce à la nature : expérimentations, projets alternatifs, initiatives innovantes qui permettent **d'adapter, de préserver et de restaurer les espaces naturels et la biodiversité**.

Les solutions fondées sur la nature sont des actions qui s'appuient sur les écosystèmes naturels afin de lutter contre les changements climatiques. En effet, les réponses à apporter reposent sur le bon fonctionnement des milieux naturels, qu'ils soient terrestres, littoraux ou marins. Les écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés permettront le développement de solutions au bénéfice de nos sociétés, de la biodiversité et du climat.

Sont exclus :

- Les manifestations « environnement » ponctuelles comme les festivals, les galas, les concerts...
- Des projets non associatifs ou individuels : voyages personnels, voyages étudiants, voyages scolaires, thèses ou mémoires universitaires, études ou projets de recherche scientifique environnementale
- Les associations de moins de 2 ans et ayant un budget de fonctionnement de moins de 100 000€.

Pour toute information complémentaire : <https://fondation.edf.com/>

Les solutions fondées sur la nature sont définies par l'UICN comme "les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité".

Lauréats 2020 :

- CEN des Pays de La Loire (Conservatoire des espaces naturels) : « Mise en œuvre du Programme régional d'actions en faveur des tourbières (PRAT) en Pays de la Loire (2020-2022) »
- La Cicadelle : « L'abeille : un patrimoine collectif »

CPIE Loire Océane : « Favoriser la biodiversité dans les espaces verts : Des actions concrètes pour les habitants, les communes, les écoles et les entreprises »

Note sur les critères retenus par la Fondation RTE dans le cadre de l'AAP des Fondations pour biodiversité en Pays de Loire



Ces critères sont indicatifs, le choix final revenant toujours au Comité Exécutif de la Fondation en fonction de sa libre appréciation du projet.

Critères obligatoires :

- Être un projet qui se déploie en **zone rurale**, selon la typologie des campagnes établie par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).
- Être mis en œuvre par une structure de **l'économie sociale et solidaire**, reconnue **d'intérêt général**, principalement une association, parfois une SCIC. La soutenabilité à moyen terme du modèle économique est un point essentiel, les ressources pouvant être commerciales, des subventions sur résultats, des crédits carbone, les certificats d'économies d'énergie, des primes agroenvironnementales...
- Présenter au financement un investissement matériel ou éventuellement des dépenses préalables d'ingénierie de projet. La subvention demandée à la fondation représente **30%** maximum du budget d'investissement du projet et jusqu'à **50 000€** maximum.

Critères supplémentaires obligatoires généraux :

- Être un projet **innovant ou expérimental** ; les critères retenus pour caractériser le type d'innovation sont issus de la typologie définie par BPI France ; ceux retenus pour caractériser le degré d'innovation sociale sont une synthèse des différents outils utilisés par les acteurs de l'ESS.
- Être un projet conçu et mis en œuvre en lien avec des partenaires locaux Et contribuant au projet du territoire : collectivités locales, autres associations, PME, citoyens.
- Offrir un **impact mesurable** sur le plan territorial, social et environnemental.
- Être un projet impliquant des bénéficiaires fragiles au regard de leur situation sociale, territoriale et/ou économique

Critères supplémentaires facultatifs :

- Être un projet conçu et mis en œuvre en lien avec des partenaires locaux (collectivités locales, autres associations, PME, citoyens, etc.) et contribuant au **développement du territoire**.
- **Spécifiquement pour cet appel à projet**, la fondation RTE sera particulièrement intéressée par des projets permettant de **valoriser la biodiversité**, et par exemple
 - sur un volet touristique, éducatif, culturel, agricole, alimentaire ;
 - ou rétablissant une continuité écologique préconisée par le SRCE ;
 - ou contribuant au développement de formes de production locale et commercialisées en circuit court ;
 - ou répondant à des enjeux d'adaptation du territoire aux changements climatiques et s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature ;
 - ou répondant à des enjeux d'insertion, d'inclusion, de solidarité, de santé.

Ne sont pas éligibles :

- Les manifestations ponctuelles (colloque, exposition, festival...) et des dépenses de communication s'y rapportant,
- Les projets humanitaires,
- Les projets personnels,
- Les projets culturels, patrimoniaux ou environnementaux, sans dimension économique et solidaire,
- Les frais de fonctionnement réguliers des organismes (charges, salaires, frais de transport...),
- Les projets ressortant des politiques publiques, ou relevant d'obligations légales et de mise aux normes,
- Les projets en lien direct avec les activités de RTE.

Lauréat 2020 :

- CR LPO (Coordination Régionale Ligue de Protection des Oiseaux) : « Découvrir la biodiversité des fermes et le métier d'agriculteur : un outil citoyen d'éducation au territoire et à la transition écologique en milieu rural »